

RÉPONSE DU CCBE À LA CONSULTATION DE LA COMMISSION EUROPÉENNE SUR LES SOCIÉTÉS À RESPONSABILITÉ LIMITÉE ET SOCIÉTÉS ANONYMES UNIPERSONNELLES

13/09/2013

Les réponses aux questions marquées d'un astérisque * sont obligatoires.

(Remarque : certaines questions sont manquantes car le format du questionnaire en ligne ne reprend que les questions qui concernent les répondants.)

Veillez remplir le questionnaire suivant :

I. Informations

1. Veuillez indiquer si vous répondez :* (obligatoire)

- a) Au nom d'une autorité publique (y compris un gouvernement)
- b) Au nom d'une entreprise du secteur privé
- c) Au nom d'une entreprise du secteur public
- d) Au nom d'une université/d'un institut de recherche/d'un groupe de réflexion ou d'un organisme similaire
- e) Au nom d'un juriste/d'un notaire
- f) Au nom d'une fédération d'entreprises/d'une organisation professionnelle/d'une chambre de commerce ou d'une autre fédération, association ou organisation
- g) Au nom d'un syndicat/d'un organe de représentation du personnel ou d'un organisme similaire
- h) En tant que particulier
- i) Au nom d'une association de consommateurs
- j) Autre

Veillez préciser :* (obligatoire) (maximum 500 caractères) (N/A)

Votre pays :* (obligatoire)

Belgique

Vos nom et adresse : (facultatif)

CCBE

Rue Joseph II, 40

B-1000- Bruxelles

2. Informations sur votre entreprise

2.7 Votre organisation est-elle inscrite au registre de transparence ? (facultatif)

- a) Oui
- b) Non

II Nécessité d'harmonisation

1. Êtes-vous d'accord avec la conclusion selon laquelle la participation globale des PME aux activités (commerciales) transfrontalières au sein de l'UE est faible par rapport à leur potentiel ?* (obligatoire)

- a) Oui
- b) Non
- c) Je ne sais pas

Remarques : (facultatif) (maximum 500 caractères) (N/A)

2. Est-il difficile pour les PME d'étendre leurs activités commerciales en créant une succursale ou une filiale dans un autre pays de l'UE ?* (obligatoire)

- a) Oui
- b) Non
- c) Je ne sais pas

Remarques : (facultatif) (maximum 500 caractères) (N/A)

3. Est-il difficile pour les PME de déplacer leur siège social, leur siège central ou leur principal établissement dans un autre pays de l'UE ?* (obligatoire)

- a) Oui
- b) Non
- c) Je ne sais pas

Remarques : (facultatif) (maximum 500 caractères)

Les différences de législation entre certains États membres (pas uniquement en matière de droit des sociétés, mais aussi de droit du travail, de droit de la sécurité sociale et de droit fiscal) ainsi que la barrière de la langue ne permettent pas toujours aux PME de le faire.

4. Pourquoi est-il difficile pour les entreprises de déplacer ou étendre leurs activités commerciales, en créant une succursale ou une filiale, dans un autre pays de l'UE ?* (obligatoire)

- a) Frais de mise en conformité avec le droit des sociétés étranger (traductions, obligations/frais d'immatriculation, capital minimal exigé, déclaration, frais de fonctionnement, y compris ceux liés aux conseils juridiques, etc.)
- b) Difficultés de financement dues à l'aspect transfrontalier
- c) Coût des conseils juridiques liés à la création de la société dans le droit étranger
- d) Manque de connaissance des formes de sociétés étrangères et/ou de confiance en celles-ci
- e) Autre

f) Je ne sais pas

Veillez préciser :* (obligatoire) (500 caractères maximum)

La méconnaissance d'autres types de droit tels que le droit du travail, le droit de la sécurité sociale et le droit fiscal complique également les choses. Les sociétés éprouvent aussi des difficultés à suivre les changements législatifs dans une autre juridiction, surtout lorsque ceux-ci sont fréquents.

5. Parmi les frais de mise en conformité, quel est selon vous le principal obstacle pour les entreprises souhaitant déplacer ou étendre leurs activités commerciales, en créant une succursale ou une filiale, dans un autre pays de l'UE ?* (obligatoire)

- a) Frais d'immatriculation (y compris les frais de notaire)
- b) Capital initial
- c) Frais de fonctionnement annuels, y compris en matière de déclaration, de comptabilité, d'audit et de conseils
- d) Traductions
- e) Autre (droit du travail ou questions de santé et de sécurité, par exemple)

5.1 S'agit-il d'un obstacle :* (obligatoire)

- a) majeur ?
- b) moyen ?
- c) mineur ?

5.2 S'agit-il d'un obstacle :* (obligatoire)

- a) majeur ?
- b) moyen ?
- c) mineur ?

5.3 S'agit-il d'un obstacle :* (obligatoire)

- a) majeur ?
- b) moyen ?
- c) mineur ?

5.4 S'agit-il d'un obstacle :* (obligatoire)

- a) majeur ?
- b) moyen ?
- c) mineur ?

Veillez préciser :* (obligatoire) (maximum 500 caractères) (N/A)

6. L'harmonisation législative des exigences concernant les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée au niveau de l'UE encouragerait/faciliterait-elle l'accroissement des activités transfrontalières des PME au sein de l'UE ? (cette harmonisation pourrait porter notamment sur les aspects suivants : immatriculation, modes de constitution, capital initial, protection des créanciers, transfert de siège social et immatriculation de succursales)* (obligatoire)

- a) Oui
- b) Non
- c) Je ne sais pas

Quels sont les autres éléments qui pourraient accroître ces activités des PME ?*
(obligatoire)

- a) Campagne d'information
- b) Utilisation de points de contact uniques
- c) Autre

Veillez spécifier :* (obligatoire) (maximum 500 caractères)

Des conseils personnalisés de la part de cabinets ou d'organismes juridiques sur la manière de s'établir sur un autre territoire (par opposition à une campagne d'information qui, selon nous, apporterait plutôt des informations générales).

III. Données quantifiables

**9. D'après votre expérience/vos informations, quels sont les *frais supplémentaires totaux* liés à la création d'une société unipersonnelle à *responsabilité limitée* dans un autre pays de l'UE par rapport à la création de la même société dans votre pays ?
Veillez indiquer le montant :*** (obligatoire)

- a) 1-4 999 euros
- b) 5.000-9 999 euros
- c) 10.000-20 000 euros
- d) Plus de 20 000 euros
- e) Aucun frais supplémentaire
- f) Je ne sais pas

**10. D'après votre expérience/vos informations, quels sont les *frais supplémentaires totaux* liés à la création d'une société *anonyme* unipersonnelle dans un autre pays de l'UE par rapport à la création de la même société dans votre pays ?
Veillez indiquer le montant :*** (obligatoire)

- a) 1-4 999 euros
- b) 5.000-9 999 euros
- c) 10.000-20 000 euros
- d) Plus de 20 000 euros
- e) Aucun frais supplémentaire
- f) Je ne sais pas

11. D'après votre expérience/vos informations, quels sont les *frais supplémentaires liés aux conseils juridiques* nécessaires à la création d'une société unipersonnelle à *responsabilité limitée* dans un autre pays de l'UE par rapport à la création de la même société dans votre pays ? Veuillez indiquer le montant :* (obligatoire)

- a) 1-4 999 euros
- b) 5.000-9 999 euros
- c) 10.000-20 000 euros
- d) Plus de 20 000 euros
- e) Aucun frais supplémentaire
- f) Je ne sais pas

12. D'après votre expérience/vos informations, quels sont les *frais supplémentaires liés aux conseils juridiques* nécessaires à la création d'une société *anonyme* unipersonnelle dans un autre pays de l'UE par rapport à la création de la même société dans votre pays ? Veuillez indiquer le montant :* (obligatoire)

- a) 1-4 999 euros
- b) 5.000-9 999 euros
- c) 10.000-20 000 euros
- d) Plus de 20 000 euros
- e) Aucun frais supplémentaire
- f) Je ne sais pas

IV Sur le fond – Une éventuelle initiative sur les sociétés à responsabilité limitée et sociétés anonymes unipersonnelles

1. L'éventuelle initiative devrait-elle comporter des règles simples relatives à l'immatriculation en ligne d'une société, au moyen d'un formulaire d'immatriculation normalisé commun à tous les pays de l'UE ?* (obligatoire)

- a) Oui
- b) Non
- c) Je ne sais pas

Remarques : (facultatif) (maximum 500 caractères)

Ce processus inclura-t-il un contrôle des informations fournies ? Le registre local s'en chargera-t-il ?

2. L'éventuelle initiative devrait-elle comporter des règles relatives à la création en ligne de succursales dans un autre pays de l'UE par l'intermédiaire de la plateforme centrale d'interconnexion des registres du commerce nationaux ?* (obligatoire)

- a) Oui
- b) Non
- c) Je ne sais pas

Remarques : (facultatif) (maximum 500 caractères) (N/A)

3. L'éventuelle initiative devrait-elle harmoniser le capital minimal exigé pour la création d'une société à responsabilité limitée ou société anonyme unipersonnelle ?* (obligatoire)

- a) Oui
- b) Non
- c) Je ne sais pas

3.1. Quel devrait être le capital minimal (harmonisé) exigé ?* (obligatoire) (N/A)

- a) 1 euro
- b) 1-999 euros
- c) 1 000-4 999 euros
- d) 5 000 euros ou plus
- e) Je ne sais pas

Remarques : (facultatif) (maximum 500 caractères)

Bien qu'en théorie nous reconnaissons l'attrait d'un capital harmonisé, nous pensons qu'il sera très difficile, dans la pratique, d'en décider le montant. En effet, non seulement les pays ont des approches différentes mais il se peut également que les plus petits États membres soient moins en mesure de se procurer un tel montant.

4. L'éventuelle initiative devrait-elle comporter des règles sur les distributions/dividendes dans le cas où une société ne serait plus en mesure de continuer à payer ses créanciers après la distribution/le paiement des dividendes ?* (obligatoire)

- a) Oui
- b) Non
- c) Je ne sais pas

Remarques : (facultatif) (maximum 500 caractères)

Les sociétés ne devraient être autorisées à verser des dividendes à leurs actionnaires que lorsqu'elles peuvent raisonnablement escompter pouvoir rembourser leurs dettes une fois un tel paiement effectué.

5. Dans le cas où le capital minimal exigé s'élèverait à plus de 1 euro, l'éventuelle initiative devrait-elle comporter des règles sur l'opposition des créanciers à une réduction significative du capital ?* (obligatoire)

- a) Oui
- b) Non
- c) Je ne sais pas

Remarques : (facultatif) (maximum 500 caractères)

Dans la mesure où le capital minimum est considéré comme une protection des créanciers, ceux-ci devraient pouvoir s'opposer à une réduction significative du capital s'ils parviennent à démontrer qu'elle nuirait probablement à leurs intérêts. Une procédure judiciaire ou administrative devrait permettre de traiter toute opposition de ce genre. Si une société peut démontrer qu'elle peut raisonnablement escompter pouvoir régler ses dettes à leur échéance, aucun préjudice ne devrait alors être subi par les créanciers.

6. L'éventuelle initiative devrait-elle comporter des règles sur le transfert du siège social ?* (obligatoire)

- a) Oui
- b) Non
- c) Je ne sais pas

Remarques : (facultatif) (maximum 500 caractères)

Étant donné la décision de ne pas poursuivre les travaux sur la question pour les sociétés au sein de l'UE en général, et les éventuelles difficultés d'y faire adhérer les États membres, nous n'estimons pas nécessaire d'inclure de telles règles (bien qu'en principe, nous souhaitons faciliter la tâche à toutes les sociétés).

7. Si le nombre d'associés d'une société à responsabilité limitée ou société anonyme unipersonnelle dépasse une personne, l'éventuelle initiative doit-elle prévoir le recours au droit national pour convertir la société unipersonnelle en une société d'une autre forme dans le droit des sociétés national ?* (obligatoire)

- a) Oui
- b) Non
- c) Je ne sais pas

Remarques : (facultatif) (maximum 500 caractères)

Certains États membres n'exigent pas une telle conversion, mais les statuts de la société organisent les conséquences d'une telle situation.

8. L'éventuelle initiative devrait-elle prévoir la limitation du nombre de sociétés à responsabilité limitée et sociétés anonymes unipersonnelles qu'une personne physique ou morale peut créer ?* (obligatoire)

- a) Oui
- b) Non
- c) Je ne sais pas

Quel type de règles suggéreriez-vous? (facultatif) (maximum 1 000 caractères) (N/A)

Remarques : (facultatif) (maximum 500 caractères)

Nous proposons que les États membres puissent avoir le choix (de la même manière que pour la 12^e directive).

9. L'éventuelle initiative devrait-elle comporter des règles permettant aux PME de créer des sociétés à responsabilité limitée et sociétés anonymes unipersonnelles plus facilement que les entreprises de plus grande taille et à moindre frais ?* (obligatoire)

- a) Oui
- b) Non
- c) Je ne sais pas

10. L'éventuelle initiative devrait-elle prévoir une nouvelle abréviation commune (telle que SEUP, pour *Societas Europea UniPersonam*) pour toutes les sociétés à responsabilité limitée et sociétés anonymes unipersonnelles dans l'UE, afin d'accroître la confiance dans les formes de sociétés prévues par le droit des sociétés « étranger » ?* (obligatoire)

- a) Oui
- b) Non
- c) Autre abréviation
- d) Je ne sais pas

Votre proposition d'abréviation :* (obligatoire) (N/A)

11. L'éventuelle initiative devrait-elle porter non seulement sur les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée, mais aussi sur les sociétés anonymes unipersonnelles ?* (obligatoire)

- a) Oui
- b) Non
- c) Je ne sais pas

Remarques :* (obligatoire)

Certains États membres ne reconnaissent pas les sociétés anonymes unipersonnelles. C'est pourquoi, étendre l'initiative aux sociétés anonymes prêterait selon nous à confusion.

V. Remarques

Nous proposons que le fondateur d'une société puisse choisir, ou non, de recourir à cette forme harmonisée de société unipersonnelle à responsabilité limitée plutôt que d'imposer cette nouvelle forme de société à toutes les sociétés unipersonnelles. Bien que l'harmonisation des conditions fixées par le droit des sociétés doive inciter à davantage d'échanges transfrontaliers, elle ne suffit pas à elle seule à résoudre toutes les éventuelles difficultés auxquelles se heurte une PME lorsqu'elle élargit ses activités au-delà des frontières, y compris les difficultés liées à la culture, à la langue et aux autres législations applicables.

Le CCBE voudrait fournir des remarques additionnelles pour les questions suivantes :

Question IV.9 – Règles spéciales pour les PME: Selon nous, créer une société unipersonnelle devrait être simple et ce, quel qu'en soit le fondateur. À nos yeux, les informations nécessaires sont sans doute les mêmes, qu'il s'agisse d'une PME ou d'une société plus grande.

Question IV.10 – Abréviation commune : Si la législation sur les sociétés unipersonnelles est harmonisée pour toutes les sociétés, cela ne nous semble pas nécessaire. Dans le cas où, comme nous le proposons, les fondateurs d'une société ont le choix de recourir ou non à cette nouvelle forme harmonisée de société unipersonnelle, un nom permettant de désigner un tel type de société serait alors, selon nous, utile.

En outre, nous désirons répondre à la question 2 de la partie 3 sur les données quantifiables comme suit :

Combien de sociétés anonymes unipersonnelles votre pays compte-t-il à la date de remplissage du présent questionnaire ?

Dans certains États membres, dont la Belgique, la France et l'Italie, ce concept n'est pas reconnu.